



Délibération 2025/17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERET

Séance du 7 mars 2025

Date de la convocation : 25/02/2025
 Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de votants : 13

Date d'affichage : 25/02/2025
 Nombre de présents : 10
 Dont procuration : 3

L'an deux mil vingt-cinq et le sept mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Isabelle SILHOL.

Président : I.SILHOL

Présents : Magalie BILHAC, Éric BONAFE, Bruno CASTES, Bernadette DEL-ROX, Estelle BONNIOL, Stéphanie JEUNET, Patrick LOUX, Christine NOHARET, Dominique ZARAGOZA,

Absents votants par procuration : Pauline SOULAIROL (donnée à D ZARAGOZA), Sébastien SILHOL (donnée à I.SILHOL), Christophe VIDAL (donnée à P LOUX),

Absents excusés : Grégory GUIZIOU, Muriel HUGOL,

A été nommé secrétaire : Bruno CASTES

Objet : DETERMINATION DU TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE

EXPOSE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu le Code général de la fonction publique ;
 Vu l'avis du comité technique en date du 11 février 2025 ;
 Vu l'exposé du rapporteur :

En application de l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique.

Le rapporteur propose à l'assemblée de fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade ; Ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Le rapporteur précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

DELIBERE

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

De retenir le taux de promotion tel que prévu sur le tableau ci-dessous.

Catégorie	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100 %
C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100 %
B	Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	100 %
B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	100 %
A	Attaché	Attaché principal	100 %

Dépôt Sous-Préfecture de LODEVE
 Date de réception de l'AR: 11/03/2025
 034 313401070 00350307 DE 2025 017 DE
 Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
 Et publication ou notification

C	Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation territorial principal 2 ^{ème} classe	100 %
C	Adjoint d'animation territorial principal 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation territorial principal 1 ^{ère} classe	100 %
B	Animateur	Animateur principal 2 ^{ème} classe	100 %
B	Animateur principal 2 ^{ème} classe	Animateur principal 1 ^{ère} classe	100 %
C	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	100 %
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100 %
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100 %
C	Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	100 %
B	Technicien	Technicien principal 2 ^{ème} classe	100 %
B	Technicien principal 2 ^{ème} classe	Technicien principal 1 ^{ère} classe	100 %
A	Ingénieur	Ingénieur principal	100 %

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 (M BILHAC)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Le secrétaire, Bruno CASTES

Le Maire, Isabelle SILHOL


